



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ n° 2025/443 : Portant réglementation provisoire du stationnement, avenue de la Cristallerie.

Le Maire de la Ville de Sèvres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis de non opposition à la déclaration préalable de travaux n° DP 920722400013 du 2 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de changements des menuiseries, avenue de la Cristallerie,

#### ARRÊTE :

##### ARTICLE 1.

##### Du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 23 janvier 2026 :

Le stationnement des véhicules est interdit sur quatre emplacements, au droit du n°14 avenue de la Cristallerie, pour permettre le stockage de matériels.

##### ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

##### ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société BMG ENTREPRISE, 8 avenue Eugène Freysinet - 95740 FREPILLON. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Xavier MENUET - Tél : 01.34.10.34.10. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

##### ARTICLE 4.

Le présent arrêté devra être affiché en permanence sur les lieux et devra être consulté à tout moment.

## ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,  
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Madame le Commissaire de Police,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Fait à Sèvres, le 9 décembre 2025.

*NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.*



*Franck-Eric MOREL*  
Le Conseiller Municipal délégué aux espaces  
publics à la circulation et stationnement  
et aux transports en commun,  
quartier Cristallerie – Cent Gardes.